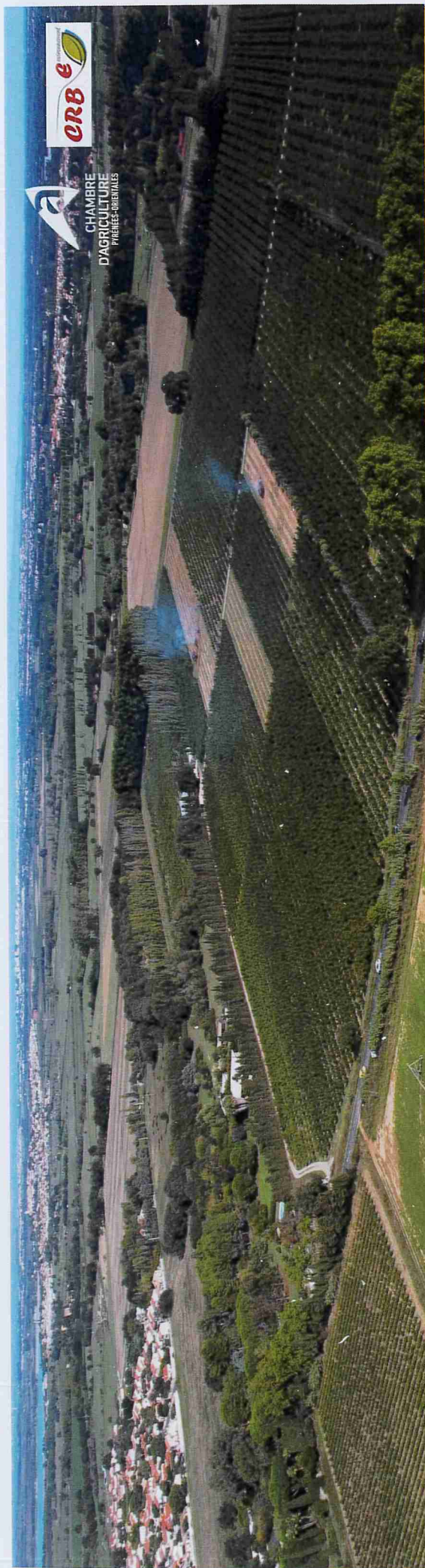




Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) - Plaine d'Illibéris

Bages, Corneilla-del-Vercol, Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien, Théza

Programme d'action



I. Introduction	5
II. Le contenu du programme d'action	7
Axe 1 : Changement climatique et gestion de l'eau.....	8
1. Améliorer la capacité de rétention hydraulique des sols par l'utilisation de matière organique locale	8
2. Favoriser l'infiltration des eaux de pluie par la mise en œuvre d'un ensemble de dispositifs	8
3. Cultiver l'eau en améliorant la couverture végétale du territoire	8
4. Mise en place d'une stratégie « eau »	9
5. Stocker l'eau tout en préservant les milieux naturels	9
6. Favoriser les économies d'eau	9
7. Sensibiliser aux économies d'eau	9
8. Accompagner les acteurs pour adapter l'agriculture de demain	10
Axe 2 : Foncier et partage du territoire	11
9. Réguler le foncier agricole via le recours au droit de préemption	11
10. Mobiliser les outils d'aménagement foncier	11
11. Sensibiliser les propriétaires à la mobilité foncière	11
12. Mettre en place des moyens de lutte opérationnels contre la cabanisation	11
13. Encadrer le développement des centrales photovoltaïques au sol	12
14. Mise en place d'outils opérationnels pour l'entretien et la remise en culture des friches	12
15. Sensibiliser les habitants et acteurs du territoire pour limiter les conflits d'usages	12

Axe 3 : Biodiversité et paysage.....	13
16. Préserver les zones humides.....	13
17. Développer les supports et les pratiques favorables à la biodiversité et aux paysages par les collectivités.....	13
18. Encourager le recours à des pratiques agricoles favorables à la biodiversité.....	14
19. Maintenir un corridor écologique le long du canal d'Elne	14
20. Mise en place d'outils pour lutter contre le développement des espèces invasives.....	14
Axe 4 : Entrepreneuriat agricole.....	15
21. Veiller à ce que les projets AgriPV portés soient des projets à réelle vocation agricole	15
22. Etudier les possibilités d'étendre les réseaux d'irrigation existants.....	15
23. Mieux accompagner les nouveaux agriculteurs dans leur installation sur le territoire	16
24. Prendre en compte les contraintes du logement saisonnier agricole.....	16
25. Favoriser l'intégration de la production locale et de qualité en RHD (Restauration hors-domicile – Loi EGALIM) et sur les circuits courts.....	16
26. Diffuser largement les règles de construction en zone agricole des bâtiments nécessaires aux exploitations.....	17
27. Proposer un plan d'aménagement, de relocalisation et de mises aux normes des potences agricoles	17
28. Lancer une réflexion pour étudier l'implantation cohérente de plusieurs boutiques paysannes.....	17
29. Encourager le développement de l'agritourisme via des formations, de la promotion événementielle et la marque « Bienvenue à la ferme ».....	17
III. LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES. ET ACRONYMES	18

I. Introduction

Le programme d'action traduit l'expression des enjeux du territoire en matière d'agriculture et d'espaces naturels. Il recense les problématiques et les propositions d'actions des différents acteurs du territoire d'étude.

Sans avoir une visée exhaustive et pleinement opérationnelle, le programme d'action entend être un support simple pour faciliter et permettre l'identification des actions qui nécessitent d'être précisées et déclinées sur le territoire d'étude. Celui-ci présente brièvement les leviers techniques et financiers possibles pour la réalisation des actions envisagées ainsi que des recommandations. Chaque action pouvant nécessiter à elle seule une étude de faisabilité, c'est ensuite aux structures en capacité de concrétiser et faire exister les actions, de s'emparer de ce document.

Il est précisé que les actions ici décrites ne bénéficient pas de financements spécifiques et que les propositions de maîtrise d'ouvrage ou de pilotage des actions citées et les partenariats envisagés n'ont qu'un caractère indicatif.

- Extrait du code de l'urbanisme

Article L143-2

Le département élabore, en accord avec la ou les communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents, un programme d'action qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre délimité en application de l'article L. 143-1.

Article R113-25

Le projet de programme d'action pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans un périmètre dont la création est projetée ou dont la délimitation a été approuvée est soumis pour accord par le président du conseil départemental aux communes incluses dans le périmètre ou aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme. Le projet de programme est également adressé à la chambre départementale d'agriculture ainsi qu'à l'Office national des forêts si le périmètre comprend des parcelles soumises au régime forestier et, s'il y a lieu, à l'organe de gestion du parc national ou du parc naturel régional si le périmètre inclut une partie du territoire de ce parc. Leurs avis, s'ils ne sont pas exprimés dans le délai de deux mois à compter de la saisine, sont réputés favorables.



• Méthode d'élaboration

Outre les évolutions du périmètre d'étude, le processus de concertation a aussi permis de récolter les problématiques, besoins et propositions d'actions identifiés par les acteurs du territoire. Deux temps fort ont permis de récolter ces informations :

- La rencontre en entretiens individuels de plus de 77 acteurs d'horizons divers (agriculteurs, acteurs économiques, institutionnels et associatifs) ;
- La tenue de 3 ateliers qui ont rassemblé une cinquantaine de participants.

Quatre grandes thématiques se sont dégagées de ces temps d'échange. Celles-ci ont permis de structurer le programme d'action :

- Axe 1 : Changement climatique et gestion de l'eau
- Axe 2 : Foncier et partage du territoire
- Axe 3 : Biodiversité et paysage
- Axe 4 : Entrepreneuriat agricole

Le programme d'action est conçu sur la base des éléments du diagnostic et complété par les propositions formulées par les acteurs lors de la concertation ainsi que lors des COTECH et des COPIL. Des recommandations et sous-actions sont formulées pour pointer des vigilances particulières ou évoquer des actions déjà en cours. Pour en faciliter la lecture, les actions de chaque axe ont été rassemblées au sein de différentes orientations.

Le programme d'action est constitué d'un socle commun à l'ensemble des communes et d'actions spécifiques à l'échelle d'une ou plusieurs communes, voire de secteurs précis.

★ Les actions marquées d'une étoile ont fait l'objet d'un consensus plus appuyé lors du processus de concertation.

II. Le contenu du programme d'action

Il s'articule autour de 4 axes traduisant les principaux enjeux identifiés lors des phases de diagnostic et de concertation.



Axe 1 : Changement climatique et gestion de l'eau

Actions	Description / Sous-actions	Périmètre d'action (PAEN / commune)	Maîtrise d'ouvrage potentielle	Leviers techniques et/ou financiers
UNE CAPACITE DE STOCKAGE HYDRAULIQUE DES SOLS AMELIOREE VIA DES SOLUTIONS BASEES SUR L'HYDROLOGIE REGENERATIVE				
1. Améliorer la capacité de rétention hydraulique des sols par l'utilisation de matière organique locale	Engager une réflexion avec le SYDETOM 66, les communautés de communes et les agriculteurs afin d'optimiser la production et la distribution de matière organique.	Les 7 communes du PAEN	SYDETOM EPCI	
2. Favoriser l'infiltration des eaux de pluie par la mise en œuvre d'un ensemble de dispositifs	Former les agriculteurs afin d'améliorer leurs compétences en matière de compostage et de gestion de la matière organique (réglementation, identification des gisements, mise en place de pratiques adéquates ...). -Développer l'ingénierie paysagère (haies, baissières...); -Encourager la formation des agriculteurs pour la mise en place de dispositifs favorisant l'infiltration (mares, agouilles ...); -Encourager le développement des zones d'expansion de crues. Encourager la remise en état des canaux.	Les 7 communes du PAEN	CA66 Agriculteurs	Assoc. arbre et paysage AERMC, DRAAF Syndicat des nappes CA66
3. Cultiver l'eau en améliorant la couverture végétale du territoire	-Préserver les haies existantes et planter massivement des haies; -Utiliser des techniques de plantation adaptées (type semi-direct); -Mise en place d'un suivi / formation sur les premières années de plantation.	Les 7 communes du PAEN	Syndicats de bassin Agriculteurs GIEE ASA Commune d'Elné CD66 Communes Agriculteurs	Région Occitanie (Plan Arbre et carbone vivant) Assoc. Arbre et paysage



Actions	Description / Sous-actions	Périmètre d'action (PAEN / commune)	Maîtrise d'ouvrage potentielle	Leviers techniques et/ou financiers
UNE GESTION DE L'EAU PLUS EFFICACE ET COHERENTE				
4. Mise en place d'une stratégie « eau »	Organiser une stratégie partagée par tous, coordonnée et concertée.	Les 7 communes du PAEN	Etat	EPCI Communes CA66 Syndicat de bassin Acteurs institutionnels de l'eau & ASA
5. Stocker l'eau tout en préservant les milieux naturels	-Accompagner les agriculteurs à mettre en place des installations de récupération des eaux de pluies ; -Optimiser la captation et le stockage de l'eau via la réalisation de bassins de stockage ; -Mise en place d'un mode de gestion cohérent qui permettra d'alimenter les canaux pendant les crues et emmener ce surplus vers les zones de stockage.	Les 7 communes du PAEN	ASA EPCI Communes	FEADER Région Occitanie CD66 SDEBA
6. Favoriser les économies d'eau	Poursuivre le développement de la réutilisation des eaux usées (STEP de Saint-Cyprien). Favoriser la récupération des eaux de pluie notamment dans les nouvelles constructions. Optimiser les techniques d'irrigation (ex : sonde tensiométrique ...) ; Encourager le recours à l'irrigation au goutte à goutte. Améliorer la connaissance sur la ressource disponible (étude Eau'rizon 2070, étude Nappes Plio-quaternaire) et les prélèvements réels (Campagne de régularisation des forages - recensement des forages, mise en place de compteurs ...).	Les 7 communes du PAEN Les 7 communes du PAEN Les 7 communes du PAEN Les 7 communes du PAEN	CC Sud Roussillon EPCI Communes Agriculteurs DDTM Syndicats de bassin	SCOT & PLU CA66
7. Sensibiliser aux économies d'eau	Lancer une campagne de communication qui vise à sensibiliser la population aux économies d'eau afin d'améliorer la compréhension des différents usages.	Les 7 communes du PAEN	Communes Syndicats de bassin	AERMC CD66 EPCI Communes



Actions	Description / Sous-actions	Périmètre d'action (PAEN / commune)	Maîtrise d'ouvrage potentielle	Leviers techniques et/ou financiers
UNE AGRICULTURE PLUS ADAPTEE AUX ENJEUX DE DEMAIN				
8. Accompagner les acteurs pour adapter l'agriculture de demain	Mise en place d'une vision prospective sur les filières agricoles adaptées aux enjeux de demain.	Les 7 communes du PAEN	CA66	SDEBA
	Créer une maison des semences afin de sélectionner les semences adaptées au climat futur.	Les 7 communes du PAEN	Association slowfood Pays Catalan	Association slowfood Pays Catalan
	Réaliser de diagnostics d'adaptation au changement climatique réalisés à l'échelle de l'exploitation agricole.	Les 7 communes du PAEN	CA66	CRAO

Axe 2 : Foncier et partage du territoire

Actions	Description / Sous-actions	Périmètre d'action <i>(PAEN/commune)</i>	Maîtrise d'ouvrage potentielle	Leviers techniques et/ou financiers
UNE MOBILITE FONCIERE FACILITEE EN LIMITANT LES PRESSIONS				
9. Réguler le foncier agricole via le recours au droit de préemption	- Encourager le recours au droit de préemption par les communes auprès de la SAFER, et le droit de préemption (motif 9) spécifique PAEN du Département (avec rétrocession des parcelles acquises par le Département aux communes dans ce dernier cas). -Lutter contre la spéculation foncière.	Les 7 communes du PAEN	SAFER CD66 Communes	CD66
10. Mobiliser les outils d'aménagement foncier	- Mener une restructuration foncière à l'amiable ; - Initier une réflexion quant au lancement d'une étude d'aménagement foncier (AFAFE) ; - Etendre la procédure « terres incultes et manifestement sous-exploitée » sur le reste du territoire du PAEN.	Les 7 communes du PAEN	CD66 Commune	Etat CA66 EPCI Communes
11. Sensibiliser les propriétaires à la mobilité foncière	-Mener une enquête auprès des agriculteurs (besoins et surfaces potentiellement libérables...) ; -Etablir un état des lieux des exploitations proches de la transmission ; -Organiser des rencontres agriculteurs / propriétaires fonciers pour échanger ; -Créer un observatoire de la propriété agricole s'appuyant sur un outil cartographique SIG ;	Les 7 communes du PAEN	CA66	SAFER
12. Mettre en place des moyens de lutte opérationnels contre la cabanisation	-Mener un état des lieux précis des zones cabanisées (caractérisation du type de cabanisation et des actions éventuelles déjà menées contre les propriétaires) ; -Avoir recours au droit de préemption de la SAFER et du CD66, notamment sur les ventes de terrains de loisir ; -Mise en place d'une coopération territoriale (actions communes à mener)/ appui juridique aux communes ; -Sensibiliser les notaires et agences immobilières aux problématiques et à la réglementation entourant la mise en vente de terrains de loisir.	Les 7 communes du PAEN	DDTM Communes	Préfecture (cellule cabanisation) PAEN (motif sup. de préemption)

Actions	Description / Sous-actions	Périmètre d'action (PAEN/commune)	Maîtrise d'ouvrage potentielle	Leviers techniques et/ou financiers
13. Encadrer le développement des centrales photovoltaïques au sol	Flécher les terres les moins intéressantes pour l'agriculture et l'environnement pour permettre d'éventuels projets PV au sol. Travail déjà engagé par la CA66 dans le cadre de l'élaboration du document cadre (Cf. Loi APER). Cette action fera l'objet d'une nécessaire adéquation avec les orientations établies dans les SCoT Plaine du Roussillon (adopté) et Littoral Sud (en cours de révision).	Les 7 communes du PAEN	DDTM	CA66 Document cadre
14. Mise en place d'outils opérationnels pour l'entretien et la remise en culture des friches	-Analyse des leviers techniques et financiers ; -Encourager une optimisation de la réalisation des obligations légales de débroussaillage par des chantiers collectifs plus économes (cf. Plan d'action 2024 contre les feux de forêt et de végétation, Préfecture des PO).	Les 7 communes du PAEN	ASA Communes CA66 GIEE	Communes EPCI
CREER DU LIEN POUR MIEUX SE COMPRENDRE				
15. Sensibiliser les habitants et acteurs du territoire pour limiter les conflits d'usages	Création d'un guide ou des supports de communication sur l'activité agricole présente au sein des communes et les conséquences concrètes de la mise en place du PAEN.	Les 7 communes du PAEN	Communes CA66	CA66 GDA

Axe 3 : Biodiversité et paysage

Actions	Description / Sous-actions	Périmètre d'action (PAEN / commune)	Maîtrise d'ouvrage potentielle	Leviers techniques et/ou financiers
UN TERRITOIRE ENGAGE EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DES PAYSAGES				
16. Préserver les zones humides	-Améliorer la connaissance des zones humides (mieux les identifier, mieux les délimiter afin de mieux les préserver) ; -Mise en place d'une stratégie afin de les restaurer, voire d'en recréer ; -Mettre en place des veilles foncières sur celles-ci ainsi que des plans de gestion et des panneaux de sensibilisation. Un intérêt particulier doit être porté aux prades du territoire (Corneilla-Montescot, Saint-Cyprien et Bages). De même, les actions sur le foncier doivent être menées en concertation avec les communes afin que celles-ci soient au courant des réflexions menées sur leur territoire.	Les 7 communes du PAEN Corneilla/Montescot, Saint-Cyprien et Bages	Syndicats de bassins CEN	OFB Agence de l'eau SAFER
17. Développer les supports et les pratiques favorables à la biodiversité et aux paysages par les collectivités	Exemples : -Implanter les haies, mares, bandes fleuries, nichoirs... -Végétaliser les canaux et aguilles ; -Développer les continuités écologiques et connecter entre elles les zones du PAEN par des corridors écologiques (ex : créer des passages sous/sur voies de circulation) ; -Classer les éléments arborés en EBC lors de la révision des PLU (bord de canaux, bord de route ...) ; -Optimiser la préservation des paysages dans les documents d'urbanisme locaux (prescriptions paysagères réglementées)	Les 7 communes du PAEN	EPCI Communes	AURCA CAUE SCOT & PLU

Actions	Description / Sous-actions	Périmètre d'action (PAEN / commune)	Maîtrise d'ouvrage potentielle	Leviers techniques et/ou financiers
18. Encourager le recours à des pratiques agricoles favorables à la biodiversité	Exemples : -Promouvoir l'agriculture biologique, l'agro-écologie et la permaculture ; -Diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires au profit des solutions de biocontrôle ; -Implanter des haies et des supports à la biodiversité ; -Mettre en place des actions de régénération des sols et d'amélioration du taux de matière organique des sols ; -Encourager la diversification des cultures et des modes de gestion (agro-écologie, agroforesterie, polyculture, polyélevage...); - Permettre l'infiltration des eaux et le stockage du carbone (limiter les sols nus, développement couverts végétaux...); - ...	Les 7 communes du PAEN	CA66 Agriculteurs	Assoc. Arbre et paysage CA66 CIVAM Bio
19. Maintenir un corridor écologique le long du canal d'Elné	Identifier les zones de discontinuité afin de restaurer les continuités écologiques le long du canal.	Canal d'Elné	Mairie Elné	Syndicat de bassin
20. Mise en place d'outils pour lutter contre le développement des espèces invasives	-Proposer une méthodologie et des outils ainsi qu'une communication sur les traitements possibles via une formation par FREDON Occitanie ; -Renforcer le dispositif d'alerte / de veille sur le frelon asiatique (notamment face aux dégâts pour les apiculteurs).	Les 7 communes du PAEN	EPCI Communes	FREDON Occitanie



Axe 4 : Entrepreneuriat agricole

Actions	Description / sous-actions	Périmètre d'action (PAEN / commune)	Maîtrise d'ouvrage potentielle	Leviers techniques et/ou financiers
UNE ECONOMIE AGRICOLE REDYNAMISEE				
21. Veiller à ce que les projets AgriPV portés soient des projets à réelle vocation agricole	Veiller à ce que les projets AgriPV soient portés par des agriculteurs (avec une réelle volonté de production agricole et une production électrique qui s'inscrit en complément financier de l'activité principale agricole). Un point de vigilance particulier doit être pointé sur l'encadrement des productions, l'analyse et la surveillance des rendements.	Les 7 communes du PAEN	CA66	Opérateurs AREC CAT EnR EPCI Communes
22. Etudier les possibilités d'étendre les réseaux d'irrigation existants	-L'extension du réseau de l'ASA de Villeneuve de la Raho sur les communes de Bages et Ortaffa ; -L'extension du réseau de l'ASA de Villeneuve de la Raho sur Saint-Cyprien. N.B. La mise en œuvre éventuelle de ces projets est conditionnée à la sécurisation préalable de l'alimentation et du remplissage de la retenue de Villeneuve-de-la-Raho.	Bages Ortaffa Saint-Cyprien	ASA VDR ASA canal Ortaffa	FEADER DDTM CA66 CD66
	Etudier la possibilité de mettre sous pression le réseau de l'ASA d'Ortaffa au regard des variables techniques, financières et des besoins des agriculteurs du secteur (préciser les potentialités de remise en culture).	Ortaffa	ASA canal d'Ortaffa	FEADER CA66
	Etudier les possibilités de REUT des STEP d'Ortaffa et de Bages, à des fins de substitution et dans le respect de l'équilibre quantitatif des milieux.	Bages et Ortaffa	Communes	AERMC Région Occitanie

Actions	Description / sous-actions	Périmètre d'action (PAEN / commune)	Maîtrise d'ouvrage potentielle	Leviers techniques et/ou financiers
23. Mieux accompagner les nouveaux agriculteurs dans leur installation sur le territoire	Créer une réserve foncière dédiée aux jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer en respectant les principes d'une agriculture durable (acquisitions foncières par les communes suite à l'exercice du droit de préemption du CD66 au motif 9).	Les 7 communes du PAEN	SAFER EPCI EPFL	CA66 Coopératives
	Créer des CUMA afin de partager les coûts d'investissement matériel.	Les 7 communes du PAEN	Collectif d'agriculteurs	FDCUMA
	Créer un espace test agricole afin que les aspirants agriculteurs puissent se tester en situation réelle.	Les 7 communes du PAEN	EPLEFPA Perpignan Roussillon	Communes
24. Prendre en compte les contraintes du logement saisonnier agricole	- Engager un dialogue avec les communes pour favoriser l'accueil de la main d'œuvre saisonnière agricole : réflexions quant aux possibilités de construction (sous-réserve des règles d'urbanisme et en compatibilité avec les PPR (Plans de Prévention des Risques)); - Associer les agriculteurs et les financeurs de l'agriculture dans les projets et contrats de rénovation immobilière des cœurs de village.	Les 7 communes du PAEN	Communes	Communes EPCI PLU
	- Associer le besoin agricole à la charte signée entre la préfecture et la commune de St Cyprien pour faciliter le logement des saisonniers agricoles.	Saint-Cyprien	Commune	
25. Favoriser l'intégration de la production locale et de qualité en RHD (Restauration hors-domicile - Loi EGALIM) et sur les circuits courts	- Optimiser les débouchés en circuits-courts de ces filières en agissant sur la restauration collective	Les 7 communes du PAEN	CIVAM BIO	CA66 UDSIS Plan de soutien à l'agri. bio
	- Mieux informer les agriculteurs sur les procédures des appels d'offres de restauration collective	Les 7 communes du PAEN	CA66 (Le local)	UDSIS Manger local 66 Communes

Actions	Description / sous-actions	Périmètre d'action (PAEN / commune)	Maîtrise d'ouvrage potentielle	Leviers techniques et/ou financiers
26. Diffuser largement les règles de construction en zone agricole des bâtiments nécessaires aux exploitations	Communiquer autour du futur guide de la CA66 / Etat (en cours d'actualisation) afin de faciliter la compréhension des règles de construction et de permettre aux agriculteurs de monter des dossiers mieux argumentés.	Les 7 communes du PAEN	DDTM CA66	« Guide des constructions », CA66
UNE ORGANISATION COLLECTIVE AGRICOLE PLUS EFFICIENTE				
27. Proposer un plan d'aménagement, de relocalisation et de mises aux normes des potences agricoles	Mener un inventaire au niveau communal ou intercommunal et ainsi élaborer un plan de mise aux normes.	Les 7 communes du PAEN	CA66	
28. Lancer une réflexion pour étudier l'implantation cohérente de plusieurs boutiques paysannes	Lancer une étude afin d'optimiser la stratégie de mise en marché de manière collective des producteurs locaux sur les circuits-courts.	Les 7 communes du PAEN	CCSR CCACVI	PAT Mangeons local66 PAT Pays Pyrénées-Méditerranée
29. Encourager le développement de l'agritourisme via des formations, de la promotion événementielle et la marque « Bienvenue à la ferme »	-S'appuyer sur Les formations de la CA66 (« Mon projet d'hébergement touristique en agriculture » « Créer mon opération événementielle à la ferme »...); -Promouvoir le réseau de la marque « Bienvenue à la ferme » ; -S'appuyer sur la promotion événementielle via la CA66 (partenariat avec l'Agence départementale du tourisme, Le petit agenda, La semaine du Roussillon ...).	Les 7 communes du PAEN	CA66	ADT CD66



III. LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES. ET ACRONYMES

AERMC	: Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
ASA	: Association Syndicale Autorisée
CA66	: Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales
CD66	: Département des Pyrénées-Orientales
CEN	: Conservatoire d'espaces naturels
CIVAM	: Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
CCSR	: Communauté de communes Sud Roussillon
CCACVI	: Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès
CRAO	: Chambre d'agriculture - Occitanie
DDTM	: Direction Départementale des Territoires et de la mer
DRAAF	: Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
EPCI	: Etablissements publics de coopération intercommunale
EPFL	: Etablissement Public Foncier Local
FEADER	: Fonds européen agricole pour le développement rural
GDA	: Groupement de développement agricole
GIEE	: Groupement d'intérêt économique et environnemental
OFB	: Office Français de la Biodiversité
PAT	: Plan Alimentaire Territorial
PLU	: Plan local d'urbanisme
SAFER	: Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SCOT	: Schéma de cohérence territoriale
SDEBA	: Schéma Directeur des Eaux Brutes Agricoles
SYDETOM	: Syndicat Départemental de Transport, de Traitement et de Valorisation des Ordures Ménagères et déchets assimilés des Pyrénées-Orientales